



Rapport de la réunion

1. Conformément à la résolution WHA78.1 (2025), le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies a tenu sa première réunion les 9 et 10 juillet 2025. Ont été élus à la présidence l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil) et M. Matthew Harpur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et à la vice-présidence l'Ambassadeur Vuyile Dlamini (Royaume d'Eswatini), la D^{re} Hanan Mohamed Al Kuwari (État du Qatar), le D^r Viroj Tangcharoensathien (Royaume de Thaïlande) et M^{me} Fleur Davies (Australie).
2. Dans son allocution d'ouverture, le Directeur général a félicité les États Membres pour l'adoption de l'Accord de l'OMS sur les pandémies à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé et il a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau du Groupe de travail intergouvernemental. Au nom du Secrétariat de l'OMS, il a également remercié les anciens membres du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.
3. La réunion du Groupe de travail intergouvernemental s'est tenue sous la forme de séances publiques auxquelles ont participé ses membres, y compris les délégations observatrices de la Palestine et du Saint-Siège, qui ont été diffusées publiquement sur le Web, à l'exception d'une séance privée consacrée au point 7 de l'ordre du jour.
4. Après avoir adopté l'ordre du jour, la réunion a examiné la proposition relative aux méthodes de travail du Groupe de travail intergouvernemental et l'a adoptée moyennant quelques modifications, telle qu'elle figure dans le document A/IGWG/1/2 Rev.1. La réunion a ensuite examiné le projet de calendrier et de résultats attendus du Groupe de travail intergouvernemental et l'a adopté moyennant quelques modifications, tel qu'il figure dans le document A/IGWG/1/3 Rev.1. La réunion a adopté les modalités de collaboration des parties prenantes concernées figurant dans le document A/IGWG/1/4, étant entendu que ce document resterait évolutif.
5. Le Groupe de travail intergouvernemental est convenu de continuer de faciliter la participation effective des parties prenantes concernées, en s'appuyant sur la pratique suivie par l'organe intergouvernemental de négociation, telle qu'elle est exposée au paragraphe 10 du document A/INB/10/3 Rev.1.

6. Sachant que, conformément à la résolution WHA78.1, le processus de rédaction de l'annexe décrite à l'article 12 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies (« l'annexe PABS ») est inclusif et dirigé par les États Membres, et que le Groupe de travail intergouvernemental peut demander à des experts et expertes de faire part de leurs conseils et contributions techniques, en tant que de besoin, et en amont de la deuxième réunion qu'il est prévu de tenir du 15 au 19 septembre 2025, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé, lors de la période intersessions :

a) d'inviter tous les membres du Groupe de travail intergouvernemental à soumettre des propositions initiales de texte, en particulier sur les éléments que devrait couvrir l'annexe de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, d'ici au 10 août 2025, afin d'étayer les travaux du Bureau visant à élaborer une ébauche de structure des éléments à traiter dans l'annexe PABS, sur la base des contributions des membres du Groupe de travail intergouvernemental, sachant que les délégations pourront présenter d'autres propositions de texte au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; et

b) de prier le Bureau, avec l'appui du Secrétariat et conformément à la résolution WHA78.1 et aux méthodes de travail du Groupe de travail intergouvernemental (document A/IGWG/1/2 Rev.1) :

i) d'établir une liste préliminaire d'experts et expertes, en utilisant les listes et fichiers disponibles au sein de l'OMS et les centres collaborateurs de l'OMS, puis d'établir une liste élargie comprenant des experts et expertes supplémentaires proposés par les membres du Groupe de travail intergouvernemental, qui sera examinée à la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental. Les experts et expertes seront sélectionnés selon les principes d'une représentation géographique équitable, d'une représentation équilibrée des genres, d'une représentation équilibrée des pays développés et des pays en développement, de la représentation de différents courants de pensée et différentes approches et expériences pratiques dans diverses régions du monde, et d'un équilibre approprié entre les disciplines ;

ii) lors de l'élaboration du projet de programme de travail de la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental, de donner la priorité aux discussions du Groupe de travail intergouvernemental sur le champ d'application de l'annexe PABS et la définition des agents pathogènes à potentiel pandémique ; et

iii) de s'efforcer d'organiser une réunion d'information informelle avec les membres du Groupe de travail intergouvernemental, à laquelle participeront éventuellement des experts et expertes, d'ici au 12 septembre 2025. Cette réunion se tiendra selon des modalités hybrides ou en ligne.

7. Le Groupe de travail intergouvernemental a adopté son rapport, après quoi les Coprésidents ont clos la réunion.